

## Les zones agricoles protégées (ZAP)

**Objet :** c'est un outil d'aménagement du territoire visant à **protéger** des espaces agricoles menacés (notamment par le développement urbain).

Peuvent être classées en ZAP : « Des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique » (L. 112 – 2)

**Conséquence :** c'est une **servitude d'utilité publique**, annexée au document d'urbanisme qui s'impose à lui. Il n'y a pas de règlement spécifique à la ZAP, ce sont les règlements des PLU qui doivent se mettre en conformité avec les objectifs de la ZAP.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une Zone Agricole Protégée doit être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la CDOA.

Pour les autorisations individuelles d'urbanisme : c'est le règlement de la zone A ou N du document d'urbanisme en vigueur qui s'applique.

**Procédure de reconnaissance :** elles sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition du conseil municipal des communes intéressées, après avis de la Chambre d'agriculture, de la CDOA et enquête publique.

### Le projet de ZAP de l'Ousse

Fin 2013, les conseils municipaux d'Orleix et Aureilhan ont délibéré pour lancer une procédure de création de ZAP. La réalisation de l'étude a été confiée au bureau Urban'ae.

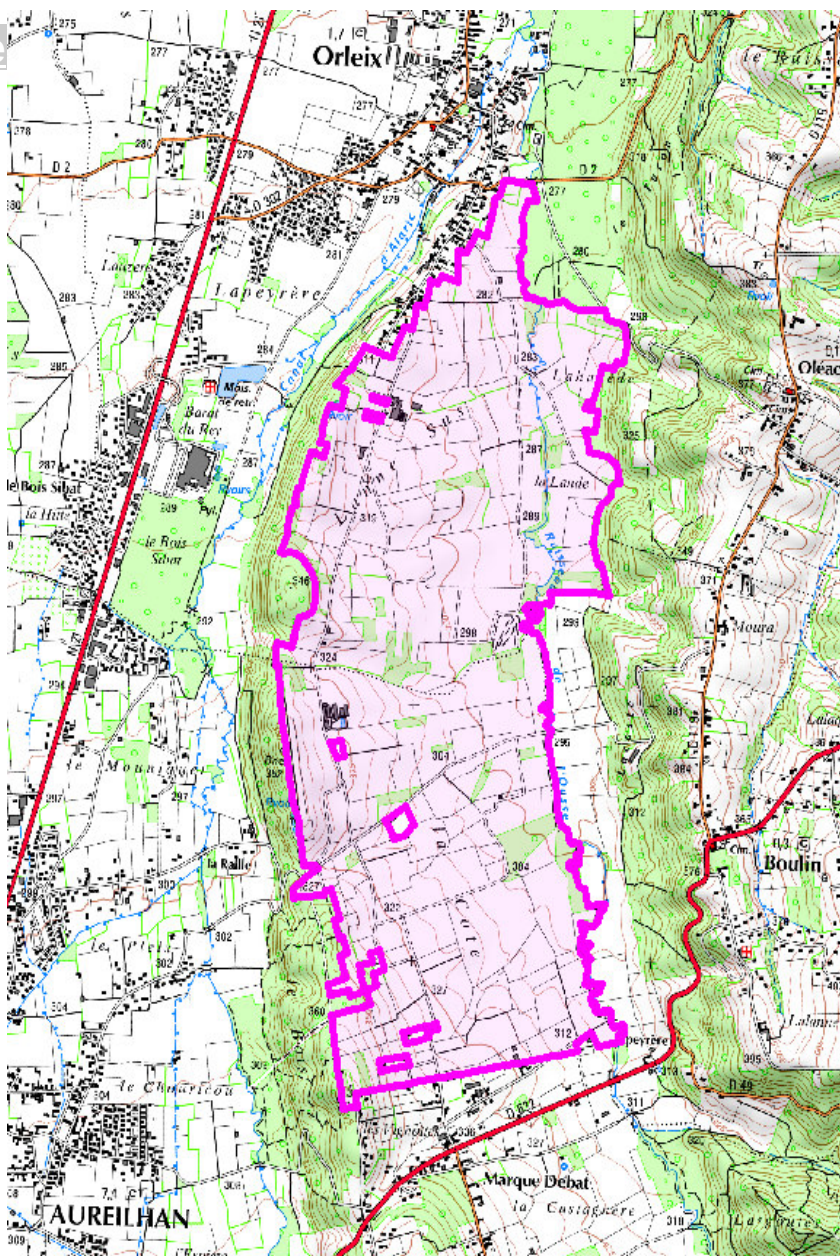
Des ateliers thématiques (agriculture, périmètre, usagers) ainsi qu'une série d'entretiens avec les acteurs locaux ont été réalisés courant mars 2014. Le dossier complet a été déposé en juillet 2014 en Préfecture.

#### **Le périmètre:**

**341 ha** sur les communes d'**Orleix** et **Aureilhan** dont 30 ha d'espaces naturels (haies bosquets, bois). Les 2/3 de la surface sont en maïs.

Critères retenus :

- homogénéité géographique (...mais problème cohérence avec Boulin)
- se rapprocher du bâti pour limiter l'étalement urbain
- exclure les secteurs agricoles inondables car déjà protégés par PRPI
- exclure les logements sans liens avec l'agriculture (pastillage)
- englober les sentiers de randonnée
- limiter les zones boisées



## Les exploitations :

### **33 exploitations**

- dont 14 orientées vers l'élevage qui mettent en valeur les 2/3 de la surface agricole.

-dont 19 exploitations qui sont gérées par des pluriactifs ou des retraités qui mettent en valeur la moitié des surfaces

## Les objectifs de la ZAP :

### **1 ) Préserver la polyculture élevage en périphérie de l'agglomération Tarbaise :**

- **Faire face au risque de perte du foncier agricole disponible sur le territoire du Grand Tarbes** (300 ha de projet de zones d'activité). La ZAP préservera durablement un espace agricole homogène et tout particulièrement l'activité élevage
- **Assurer la viabilité économique des exploitations à proximité de Tarbes** : la ZAP permettra de se prémunir des conflits d'usage en milieu périurbain lié à la proximité des bâtiments d'élevage et la pratique des épandages
- **Préserver l'emploi agricole** : 3 élevages importants représentant 14 emplois
- **Développer un projet territorial périurbain de qualité**: marchés de proximité pour favoriser la vente des produits locaux,
- **Conserver l'identité « polyculture élevage » de ce territoire** face au développement des grandes cultures et en particulier du maïs
- **Préserver le potentiel agronomique** de ces bonnes terres faciles à travailler
- **Encourager la restructuration parcellaire** face au morcellement des exploitations

### **2) Préserver un paysage agricole à proximité de Tarbes :**

- **le développement urbain est une menace pour l'identité paysagère de la plaine de l'Ousse**
- **préserver les liens entre l'homme et les richesses de son territoire** : patrimoine et multiples usages (randonnée)

## Les objectifs réglementaires :

La ZAP se situe essentiellement en zone A des documents d'urbanisme.

Le règlement du PLU d'Aureilhan est conforme aux objectifs de la ZAP.

Le PLU d'Orleix devra se mettre en conformité en apportant quelques modifications :

- exclure la possibilité d'implanter des aires campings, des gîtes ruraux, des abris de jardins
- exclure l'ouverture des carrières ou des gravières.